

La **CAP mutations 2009/9** (pour une prise de poste au 1^{er} septembre 2009 sauf effets anticipés ou différés) s'est déroulée le jeudi 28 mai de 9h30 à 17h00, sous la présidence de Edmond GRASZK, sous-directeur chargé des personnels d'encadrement, maritimes et contractuels (SG/DRH/SGP/EMC) à la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Cette CAP est la première suite à l'élection du 2 avril 2009 des représentants des personnels. Lors de ce scrutin, les ingénieurs des TPE ont choisi avec 77,55% de leur voix, le SNITPECT-FO pour assurer leur défense individuelle et la défense collective du corps.

Cette exceptionnelle représentativité, confirmée pour ce deuxième mandat, doit permettre au corps des ingénieurs des TPE d'obtenir de nouvelles avancées statutaire, indemnitaire et en gestion.

En préambule de cette CAP, nous avons rappelé nos revendications par une déclaration préalable jointe au présent « En direct 2009_9 ».

Ordre du jour de la CAP

- approbation du règlement intérieur de la CAP ;
- désignation de 2 membres du personnel représentant le corps des ingénieurs des TPE dans le cadre d'une réforme statutaire présentée en CTPM ;
- approbation des PV des CAP des 5 novembre 2008 et du 10 février 2009 ;
- mutations aux 3 niveaux de fonction ;
- pré positionnements dans les 8 premières DREAL et réorganisation des services en cours ;
- détachements entrants et sortants, hors cadres et disponibilité ;
- intégrations dans le corps des ITPE ;
- suivi du tableau d'avancement 2009 ;
- bonification d'ancienneté 2007 ;
- ISS valorisation des carrières scientifiques et techniques 2008 ;
- ANAH : gestion des agents en poste suite au transfert de compétences aux préfets ;
- questions diverses.

Suite à notre déclaration préalable, le président de la CAP a répondu à certaines de nos demandes :

Sur **le chantier statutaire**, la DRH saisira officiellement le ministère de la fonction publique début Juillet 2009. Le projet n'est pas arrêté dans sa totalité tant que tous les acteurs n'ont pas été consultés en particulier le Cabinet et le Secrétaire général du MEEDDAT. Les particularités du corps des ingénieurs des TPE doivent être prises en compte dans le contexte de la fusion des corps et de la réforme de la catégorie A engagées par la fonction publique (DGAFP).

Sur la gestion :

Les **3 cycles** de mobilité sont maintenus et nous avons fait modifier le règlement intérieur de la CAP en conséquence. Le président de la CAP a annoncé le projet de la DRH de mettre en place une publication au fur et à mesure des postes afin d'améliorer la gestion, nous avons rappelé fermement que les décisions d'affectation relèvent de la CAP et qu'en aucun cas nous accepterons des mutations au fil de l'eau, ceci dans un objectif d'égalité de traitement des ingénieurs, de défense individuelle et de transparence.

La **note d'orientation générale** sur le corps des ingénieurs des TPE sera poursuivie après l'arrivée de Thierry Durieux chargé de mission des 2^{ème} et 3^{ème} niveaux. Ce chantier s'inscrit dans le cadre de la politique globale de GPRH que l'administration nous promet pour 2009.

Concernant **l'accès de l'ensemble des postes** du MEEDDAT aux ITPE, l'administration refuse de revenir sur la convention passée avec le MINEIE pour réserver des postes aux IIM pendant une période transitoire de deux ans.

Les **arrêtés emplois** d'ingénieurs en chef pour les ministères de l'immigration, de la santé sont en examen au ministère de la fonction publique. Ceux des ministères des affaires étrangères et de l'éducation nationale vont faire l'objet d'une modification pour prendre en compte de nouveaux emplois, notamment ceux de chefs de projet « Plan Campus ».

L'administration refuse de modifier ses **règles d'affectation** pour les lauréats de la LA et de l'examen professionnel car elle rappelle que les candidats connaissent ces règles qu'elle a fait évoluer, selon elle, favorablement. Nous avons dénoncé cette position en rappelant qu'un des enjeux de la GPEC est d'allier les aspirations personnelles et professionnelles des agents avec les besoins de l'employeur en trouvant le juste équilibre entre gestion de l'administration et épanouissement professionnel des individus.

Le dossier de GRH concernant la **restructuration de l'ANAH** est en cours d'analyse afin d'apporter une réponse adaptée aux agents concernés qui voient leur détachement abrégé brutalement.

Concernant le sujet des **comités de domaines**, la DRI a communiqué le calendrier 2009 de réunions des comités qui reste à compléter pour les domaines « bâtiment » et « ouvrages d'art ». Elle a engagé une réflexion globale sur les comités de domaines avec l'appui du CEDIP. Les conclusions devraient être connues à l'automne 2009.

Sur l'indemnitaire :

La liste des ingénieurs des TPE qui bénéficient des **4 points d'ISS** au titre des carrières scientifiques et techniques pour l'année 2008 nous a été remise en séance.

Pour les autres points, nous avons demandé qu'une réunion spécifique sur ce dossier de l'ISS soit organisée par le département études et rémunérations (DER).

Affectation des lauréats de la LA et de l'Exa-Pro

Nous avons largement débattu du processus d'affectation de nos camarades lauréats de la Liste d'Aptitude ou de l'Examen Professionnel qui se voit imposer un poste pour lequel l'administration dit prendre en compte les aspirations personnelles et professionnelles. Les contraintes sont telles (financières, familiales) que nos camarades n'ont pas la possibilité de s'investir pleinement dans leur poste. De plus, l'administration discute encore et toujours de manière scandaleuse de la possibilité du rapprochement de conjoint alors qu'elle ne s'interroge pas pour d'autres.

Nous avons donc réaffirmé fortement notre demande de laisser le choix aux lauréats de ces voix de promotion d'accéder aux listes de postes qui suivent leur décision de promotion, permettant ainsi, d'allier aspirations personnelles et intérêts professionnels.

L'administration refuse de modifier ses règles d'affectation. Nous demandons une réunion spécifique sur ce point.

Mutations : Publication des postes

Nous avons à nouveau dénoncé la double publication de certains postes sur les listes A et A+ qui sème la confusion en gestion et qui compromet la valorisation de ces postes dans les parcours professionnels.

Nous avons également fortement insisté sur l'absence de fiches de postes ou leur manque de détail qui nuisent à l'attractivité et à l'intérêt des postes ou qui conduisent nos camarades à de mauvaises surprises lors de leur arrivée dans les services. Cette revendication est d'autant plus légitime que l'administration exige une fiche de poste dans le cadre de l'entretien professionnel.

L'administration renvoie sur la responsabilité des services qui doivent faire ce travail. Nous invitons donc chaque I(D/C)TPE à exiger cette fiche de poste dans le cadre de la procédure d'entretien professionnel.

Mutations des IDTPE et ICTPE

La liste commune à tous les corps qui concerne les 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de fonction comportait pour ce cycle **438** postes offerts, dont **268** étaient déclarés vacants.

Le nombre de postes vacants reste très élevé et justifie à nouveau la nécessité d'augmenter le repyramidage du corps à IDTPE (et à ICTPE) : le taux promu / promouvables doit être porté à 12 %, au lieu des 10% actuels, pour permettre des flux de promotions à IDTPE plus importants dans les années à venir.

La vacance globale au niveau du MEEDDAT sera de l'ordre de 750 ETP de catégorie A à fin 2009, ce qui justifie pleinement une augmentation du recrutement d'élèves fonctionnaires à l'ENTPE, bien au delà des 120 actuels et des 140 programmés à compter de l'année 2012.

Faute d'une GPECC que nous réclamons depuis plusieurs années, le MEEDDAT se trouve dans l'incapacité de pourvoir ses postes et envisage d'ores et déjà le recrutement d'agents par contrat. Il entend ainsi développer la précarité et s'inscrit totalement dans la démarche de la fonction publique.

Sur ce point l'administration reste sourde à notre revendication.

67 mouvements d'I(D/C)TPE sont susceptibles d'intervenir suite à cette CAP.

Sur les **101** ITPE inscrits au TA IDTPE 2009, **57** camarades ont concrétisé leur promotion lors de ce second cycle de mobilité de l'année. C'est donc **91** ingénieurs des TPE qui ont trouvé un poste lors des deux premiers cycles de mutation de l'année 2009, les années précédentes, ils représentaient 75%.

A noter quelques effets anticipés ou différés dans les prises de poste, qui résultent d'un accord préalable entre le candidat, les services d'accueil et de départ. Ces dates d'effet relèvent d'une décision de la DRH, après avis de la CAP, quand la mutation doit intervenir plus d'un mois avant ou après la date normale d'effet du 1^{er} mai 2009.

Promotions à ICTPE au titre de 2009

Quatre promotions à ICTPE 1G ont été prononcées ; elles seront effectives à la prise de fonction. La modification de l'arrêté contingentement faisant la répartition en ICTPE 1G et 2G permet de retrouver du flux de promotion à ICTPE 1G dans une enveloppe a minima de 20 au titre de l'année 2009. Nous avons réclamé la situation sur le contingent d'emplois fonctionnels de 2^{ème} groupe et de 1^{er} groupe pour les promotions en cours d'année 2009 et au titre de l'année 2010.

A cette CAP, nous n'avons pas examiné de demande de renouvellement de détachement dans les emplois l'emploi fonctionnel de 1^{er} et de 2^{ème} groupe.

Mutations des ITPE

essaimés.

1463 postes, dont **962** étaient déclarés vacants, ont été publiés au 1^{er} niveau.

165 mouvements d'ITPE, soit 43 % de plus que la précédente CAP, sont susceptibles d'intervenir.

Nous nous sommes encore heurté à la sempiternelle durée de poste des 3 ans voir maintenant plus avec les délocalisations dans lesquelles les agents se trouvent piégés !

De plus, l'administration a fortement agité notre agacement sur la différence d'appréciation du rapprochement de conjoint selon que l'ITPE était en premier poste ou pas.

Le comble a été de nous obliger à développer un argumentaire des plus affûté pour obtenir la mobilité d'un camarade senior qui voulait changer de poste au bout de deux ans alors que son poste actuel qui est reconfiguré dans la réorganisation des services déconcentrés départementaux ne convient plus à ses aspirations professionnelles !

Nous revendiquons à chaque CAP que l'ingénieur des TPE est un cadre responsable et qui lui appartient de construire son parcours professionnel en fonction de son contexte familial et ses aspirations professionnelles.

Nous défendons avec force l'abandon de la règle des 3 ans dans le premier poste dès lors que les motifs de la mobilité sont particulièrement sensibles et importants, modifiant de façon imprévisible et très significative la situation personnelle et familiale de l'individu. Un compromis doit être trouvé, le plus souvent par l'instauration d'un effet différé avant la date ordinaire d'effet du cycle de mutation suivant.

Une telle solution permet d'obtenir au plus tôt, pour chacun des candidats, une lisibilité certaine quant à son avenir au regard des aspirations et contraintes qui motivent sa demande de mutation, il peut alors de nouveau se consacrer pleinement à son poste.

Concernant les demandes de mutation dans le cadre de la délocalisation du SETRA, un compromis dans l'intérêt des agents a été trouvé en obtenant un différé de l'affectation en fin d'année 2009. L'administration a accepté de prendre cette décision dès lors que le service d'accueil était favorable.

Après plusieurs interventions en CAP, **nous avons pu obtenir les mutations des camarades affectés sur leur premier poste durant les années 2007** dès lors qu'ils avaient un avis favorable du service de départ.

Essaimage – détachements sortants

A notre demande, la DRH a présenté un bilan des détachements des ITPE et IDTPE survenus ou susceptibles d'intervenir depuis la CAP de février 2009 (**39** nouveaux détachements, dont **21** IDTPE).

En 2008, c'est environ 129 détachements qui ont été acté.

Actuellement le corps des ingénieurs des TPE comptent environ 5580 ingénieurs dont près de 1 500 ont

Détachements entrants dans le corps

Lors de cette CAP, **4** dossiers de demande de détachement entrant ont été examinés, auxquels vient s'ajouter une demande de renouvellement.

Un avis favorable a été donné pour **2** dossiers dont la qualité et les compétences justifient cet avis. Nous avons rappeler que l'accueil en détachement entrant doit être réservé à des ingénieurs qui ont des compétences particulières non dispensées en formation initiale.

Nous avons donné un avis défavorable sur un dossier car les compétences apportées par le demandeur n'était pas en adéquation avec le poste proposé.

Nous avons demandé à surseoir sur un autre dossier par manque d'éléments d'évaluation sur le parcours professionnel du candidat.

Un avis favorable a été donné pour la demande de renouvellement de détachement.

Intégration dans le corps

La CAP s'est prononcée favorablement à l'intégration dans le corps des ITPE de 3 ingénieurs issus de France Telecom, du ministère de la santé et de la fonction publique territoriale. La qualité du dossier et les compétences concernées ont convaincu les membres de la CAP.

Titularisation dans le corps

La CAP a donné un avis favorable à la titularisation d'une ingénieure recrutée dans le cadre de l'accès à la fonction publique des personnes handicapées qui doit être au moins de 6 % des recrutements annuels.

Un second ingénieur fait l'objet de ce processus de recrutement.

Bonification d'ancienneté

Nous avons examiné l'attribution des bonifications d'ancienneté au titre de l'année 2007, chaque I(D/C)TPE se verra attribuer un mois hormis 16 ingénieurs des TPE pour lesquels le chef de service a jugé que la manière de servir n'était pas satisfaisante. 5 autres dossiers sont en cours d'expertise par la DRH.

Nous avons demandé la suspension de cette décision dans l'attente de la communication du rapport justificatif du chef de service pour chacun des cas évoqués.

Nous disposons de la liste des agents concernés par cette décision, nous les invitons à faire un recours.

Nous avons dénoncé les justifications hasardeuses et infondées de certains services.

Pour l'année 2008, les règles d'attribution des mois de bonification doivent être définies lors d'une prochaine CAP.

Pré-positionnement- DREAL

La CAP a eu la communication des pré positionnements des I(D/C) TPE dans les 8 premières DREAL.

Nous avons demandé que ces éléments soient plus précis car il manque en particulier les ingénieurs des TPE en poste dans les DRIRE concernées.

Aucun recours ne nous est parvenu.

Réorganisation des services

La CAP a été informé de la modification de l'organisation de la DGITM et de la DGAC.

ISS –Carrières scientifiques et techniques

A notre demande, la CAP a eu la communication des ITPE bénéficiaires des 4 points d'ISS supplémentaires au titre de la valorisation des carrières scientifiques et techniques.

Nous rappelons qu'il s'agit d'une mesure de gestion qui figure dans la charte de gestion du corps des ITPE et qu'il convient que chaque ITPE, qui répond aux règles d'attribution, se manifeste auprès de son service.

Nous avons rattrapé deux dossiers oubliés et portés à notre connaissance par les camarades concernés.

ANAH - Réorganisation

Nous avons demandé la mise de ce point particulier à l'ordre du jour de cette CAP car dans le cadre de la réorganisation des missions de l'ANAH dont une partie reviennent en attribution directe aux préfets de Région, les camarades en position de détachement dans les délégations territoriales ont été informés par anticipation que leur contrat ne serait pas renouvelé.

Ce dossier est en cours d'expertise par la DRH.

Recours sur notation-évaluation

Aucun recours n'a été examiné lors de cette CAP.

Le recours est un droit statutaire.

Nous invitons chaque ITPE engageant un recours sur sa notation ou son évaluation à contacter un représentant élu du corps à la CAP de façon à pouvoir se faire conseiller et se faire pleinement défendre en CAP (voir fiche spécifique sur www.snitpect.fr).

Pour plus de détails concernant l'examen de son dossier en CAP, chaque ITPE, IDTPE et ICTPE est invité à contacter directement un des représentants élus SNITPECT à la CAP.



Les élus à la CAP 2009-2012

Gilles PAQUIER (SNITPECT-FO)	01 42 72 45 24
Thierry LATGER (DIR Méditerranée)	04 91 99 80 44
Sandrine LEFEBVRE GUILLAUD (LCPC)	01 40 43 53 06
Georges KUNTZ (CETE EST - LRPC Strasbourg)	03 88 77 46 02
Louise WALTHER VIEILLEDENT (DREAL 31)	05 62 30 26 06
Eric HENNION (DDE 17)	05 46 00 56 01
Fabrice RUSSO (DIR Centre Est)	04 75 79 74 54
Sabrina KLEIN WODZYNSKI (SNITPECT)	01 42 72 45 24
Nadia JACQUOT (ENTPE)	04 72 04 70 03
Yves LEGRENZI (DDEA 49)	02 41 79 67 21
Claire BOULET DESBAREAU (DDAF 30)	04 66 04 46 42
Zainil NIZARALY (CG 93)	01 43 93 95 77

N'hésite pas à contacter les représentants élus du SNITPECT à la CAP, notamment si tu es concerné(e) par les prochaines réunions.

Prochaines CAP de l'année 2009:

20 octobre 2009 : CAP mobilité 2010/1 et LA 2010

26 novembre 2009 : CAP TA IDPTE classique et principalat 2010

17 décembre 2009 : CAP TA ICTPE 2010

Le tableau des mobilités susceptibles d'intervenir suite à cette CAP est disponible sur le site du SNITPECT (www.snitpect.fr). Comme habituellement, les résultats ont été publiés sur le site dès l'issue de la CAP.